



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 MAR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Politique de la ville
FR/KC
2025-125

OBJET : Centre social municipal « les Noël's » - Convention de prestation avec association « la Main Solidaire » – Séjour 16/25 ans du 25 au 28 septembre 2025 à ISSANCOURT ET RUMEL

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Centre social municipal « les Noël's » souhaite organiser un séjour du 25 au 28 septembre 2025 à Issancourt et Rumel (08440) au profit d'un groupe de 7 jeunes âgés de 16 à 25 ans encadré par 2 animateurs,

CONSIDERANT le contrat de réservation présenté par Monsieur LARBI, Président de l'association « La Main Solidaire » dont le siège social est domicilié au 2 rue Jules Massenet à Versailles (78000),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de réservation avec l'association « la Main Solidaire » pour la prestation suivante :

- Dates du séjour : du 25 au 28 septembre 2025 (3 nuitées),
- Nombre de participants : 7 jeunes et 2 accompagnateurs
- Hébergement 4 jours : Centre de vacances Rumel - Issancourt-et-Rumel (08440)
- Repas 4 jours
- Activités programmées : visite du château de Sedan, séance accrobranche, visite du parc animalier, sortie parc aquatique, séance astronomie illimitée, séance réalité virtuelle illimitée,

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros net (2 490 €), TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

Le paiement de la prestation s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 35%, soit 871,50 € à la signature du devis et/ou du contrat,
- Paiement du solde par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

W

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250317-PV2025DEC125-CC
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

Article 3 : Les conditions d'annulations sont précisées dans le contrat de réservation,

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 MAR. 2025**
Mis en ligne/ou notifié le : **17 MAR. 2025**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

17 MAR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505969-20250317-PV2025DEC125-CC
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025